



Extrait du
Bulletin Officiel des Finances Publiques-Impôts

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Identifiant juridique : BOI-BAREME-000024-20150805

Date de publication : 05/08/2015

DGFIP

barème

**BAREME - BA - Deuxième tableau des éléments retenus pour le calcul
des bénéfices agricoles forfaitaires des cultures spécialisées
imposables au titre de l'année 2014 (revenus de 2014) - Départements
de 11 à 2B (Aude à Haute Corse)**

(Art. R* 2-1 du livre des procédures fiscales)

NATURE DES PRODUCTIONS	ÉLÉMENTS A RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)			
	Énoncés des tarifs 1	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments 4
		l'hectare 2	l'are 3	
11 - AUDE				
<p>• Apiculture :</p> <ul style="list-style-type: none"> - par ruche sédentaire à cadres 7,80 - par ruche pastorale à cadres 9,20 <p>• Aviculture</p> <p>I. - Vente d'œufs et de volailles</p> <p>Poules pondeuses :</p> <ul style="list-style-type: none"> - œufs de consommation (par pondeuse) 0,120 - œufs de couvaison (par pondeuse) 0,500 <p>II. - Vente d'œufs, de volailles et autres produits :</p> <ul style="list-style-type: none"> - par pondeuse 1,020 - par mille ou fraction de mille œufs de la capacité des incubateurs (à l'exclusion de celles des éclosiers), sous déduction d'une capacité en œufs égale à quinze fois le nombre de pondeuses taxées 80,800 <p>III. - Vente de volailles de chair et de poussins démarrés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - par poulet vendu 0,050 - par poulet vendu sous label 0,180 - par canard vendu 0,175 - par dinde ou dindon vendu (production fermière) 0,500 - par dinde ou dindon vendu (production industrielle) 0,180 - par pintade vendue 0,085 - par pintade vendue sous label 0,200 <p>III bis. - Vente d'oies et de canards gras :</p> <ul style="list-style-type: none"> - par canard vendu ou livré (élevage et gavage) 1,500 <p>En ce qui concerne les élevages annexés à une exploitation de polyculture, la tarification porte seulement sur les éléments dénombrés en sus de 100 oies ou de 200 canards.</p> <p>• Elevages</p> <p>CHIENS : par reproductrice 969,00</p> <p>FAISANS :</p> <ul style="list-style-type: none"> - pour chacune des 250 premières pondeuses 14,00 - par pondeuse en sus de 250 9,00 <p>LAPINS :</p> <p>Naisseurs et naisseurs-engraisseurs : par reproducteur (mâle et femelle) 3,50</p> <p>Engraisseurs : par lapin vendu ou livré 0,00</p> <p>OVINS : par brebis 10,92</p> <p>PORCS</p> <p>Naisseurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - par porcelet vendu ou livré 1,25 - naisseurs avec vente au sevrage : par porcelet vendu ou livré 1,25 - post-sevreurs : par porcelet vendu ou livré 0,55 <p>Engraisseurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - par porc vendu ou livré 1,25 - post-sevreurs : par porcelet vendu ou livré 1,25 <p>Naisseurs-engraisseurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - par porc vendu ou livré 2,45 <p>VEAUX : par unité vendue ou livrée 6,00</p> <p>• Cultures florales</p> <p>I. - Exploitations ne comportant pas de superficie chauffée</p> <p>Superficie couverte</p> <p>a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale :</p> <ul style="list-style-type: none"> - pour chacun des 50 premiers ares 217,68 - par are en sus 133,42 <p>b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale :</p> <ul style="list-style-type: none"> - pour chacun des 30 premiers ares 322,04 - par are en sus 186,83 <p>c) Supérieure à 40 % de la superficie totale :</p> <ul style="list-style-type: none"> - pour chacun des 30 premiers ares 408,08 				

NATURE DES PRODUCTIONS	ÉLÉMENTS A RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Énoncés des tarifs		Autres éléments
	1	Bénéfices forfaitaires à :	
	l'hectare	l'are	
	2	3	4
- par are en sus		229,52	
II. - Exploitations comportant des superficies chauffées			
Superficie chauffée			
a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 50 premiers ares		241,11	
- par are en sus		137,43	
b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 25 premiers ares		380,95	
- par are en sus		205,72	
c) Supérieure à 40 % et ne dépassant pas 60 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 25 premiers ares		530,44	
- par are en sus		302,35	
d) Supérieure à 60 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 25 premiers ares		711,28	
- par are en sus		405,43	
• Cultures fruitières			
ACTINIDIAS	320,00		
PÊCHERS :			
Zone Est : Arrondissement de Narbonne et cantons de Capendu et Peyriac-Minervois :			
- pour chacun des 2 premiers hectares	224,00		
- par hectare en sus	0,00		
Zone Ouest : Surplus du département			
Vergers irrigués :			
- pour chacun des 2 premiers hectares	1 121,00		
- par hectare en sus	661,00		
Vergers non irrigués	897,00		
POIRIERS :			
Zone Est : Arrondissement de Narbonne et cantons de Capendu et Peyriac-Minervois :			
- pour chacun des 3 premiers hectares	1 270,00		
- par hectare en sus	890,00		
Zone Ouest : Surplus du département :			
- pour chacun des 3 premiers hectares	564,00		
- par hectare en sus	184,00		
POMMIERS :			
Zone Est : Arrondissement de Narbonne et cantons de Capendu et Peyriac-Minervois :			
- pour chacun des 3 premiers hectares	670,00		
- par hectare en sus	290,00		
Zone Ouest : Surplus du département :			
- pour chacun des 3 premiers hectares	596,00		
- par hectare en sus	216,00		
• Cultures légumières de plein champ	1 531,00		
• Cultures maraîchères			
I. - Plein air			
Zone 1 : Jardins situés dans un rayon de 10 kilomètres autour de Narbonne :			
- pour chacun des 100 premiers ares		41,00	
- par are en sus		32,80	
Zone 2 : Surplus du département :			
- pour chacun des 100 premiers ares		36,90	
- par are en sus		29,52	
II. - Sous abris froids :			
- pour chacun des 50 premiers ares		116,10	
- par are en sus		92,88	
• Cultures diverses sous serres chauffées (forceries) :			
- pour chacun des 10 premiers ares		217,00	
- par are en sus		151,90	
• Mytiliculture et Ostréiculture		146,00	
• Pépinières			
GÉNÉRALES :			

NATURE DES PRODUCTIONS	ÉLÉMENTS A RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)			
	Énoncés des tarifs 1	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments 4
		l'hectare 2	l'are 3	
- pour chacun des 2 premiers hectares	9 443,00			
- par hectare en sus de 2	5 356,00			
VITICOLES				
Greffés-soudés :				
- producteurs			176,00	
- façonniers			139,00	
Racinés :				
- producteurs			80,50	
- façonniers			73,80	
Vignes mères				
Arrondissement de Narbonne			37,80	
Surplus du département			37,80	
• Culture du Tabac				
1° Tabac Burley :				
- pour chacun des 40 premiers ares			20,00	
- pour chacun des 40 ares suivants			13,00	
- par are en sus de 80			7,00	
12 - AVEYRON				
• Apiculture :				
- par ruche sédentaire à cadres				7,50
- par ruche pastorale à cadres				8,00
• Culture des asperges :				
- pour chacun des 100 premiers ares			31,36	
- pour chacun des 100 ares suivants			25,09	
- par are en sus de 200			21,95	
• Aviculture				
I. - Vente d'œufs et de volailles				
1° Poules pondeuses :				
- œufs de consommation (par pondeuse)				0,120
II. - Vente d'œufs, de volailles et autres produits :				
- par pondeuse				1,020
III. - Vente de volailles de chair et de poussins démarrés :				
- par poulet vendu				0,050
- par poulet vendu sous label				0,180
- par poulet biologique vendu				0,200
- par canard vendu				0,175
- par canard sauvageon vendu				0,087
- par chapon vendu				0,950
- par oie à rôti vendue				0,450
- par dinde ou dindon vendu (production fermière)				0,500
- par dinde ou dindon vendu (production industrielle)				0,180
- par pintade vendue				0,085
- par pintade vendue sous label				0,200
- par couple reproducteur, pour les pigeons vendus ou livrés vivants				1,500
III bis. - Vente d'oies et de canards gras				
1° oie :				
- prêt à gaver (par oie vendue ou livrée)				1,500
- gavage seul (par oie vendue ou livrée)				3,000
- élevage et gavage (par oie vendue ou livrée)				4,500
2° canard :				
- prêt à gaver (par canard vendue ou livrée)				0,450
- gavage seul (par canard vendue ou livrée)				1,050
- élevage et gavage (par canard vendue ou livrée)				1,500
En ce qui concerne les élevages annexés à une exploitation de polyculture, la tarification porte seulement sur les éléments dénombrés en sus de 100 oies ou de 200 canards.				
IV. - Vente de poulettes démarrées :				

NATURE DES PRODUCTIONS	ÉLÉMENTS A RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)			
	Énoncés des tarifs 1	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments 4
		l'hectare 2	l'are 3	
- par unité vendue				0,130
• Culture des endives				
1. Endiviers n'employant pas de main-d'œuvre salariée	319,00			
Ce tarif est également applicable aux endiviers à titre exclusif, ainsi qu'aux producteurs dont les superficies cultivées en endives sont égales ou supérieures à la moitié des autres superficies cultivées quel que soit le montant des salaires versés.				
2. Endiviers employant de la main-d'œuvre salariée	104,00			
Doit être considéré comme n'employant pas de main-d'œuvre salariée tout endivier dont la déclaration (modèle 2460), pour l'année considérée, comporte un montant de salaire net inférieur à 4 202 €, cette somme étant ramenée à 2 521 € pour les endiviers livrant toute leur production à un centre de conditionnement.				
3. Endiviers forçant des endives à partir de racines achetées	115,00			
Bénéfice égal à la différence entre le bénéfice forfaitaire des endiviers et le bénéfice forfaitaire afférent à la polyculture (catégorie moyenne de la région agricole concernée).				
• Cultures des champignons :				
- pour le premier salarié				2 242,00
• Elevages				
CAILLES :				
- engraisseurs : par caille ordinaire				0,01
CHIENS : par reproductrice				969,00
FAISANS :				
- pour chacune des 250 premières pondeuses				14,00
- par pondeuse en sus de 250				9,00
- production de faisandeaux d'un jour : par pondeuse				10,00
LAPINS :				
- par reproducteur (mâle et femelle)				3,50
- engraisseur : par lapin vendu ou livré				0,00
LIÈVRES : par couple reproducteur				10,00
OVINS :				
- Achat-vente : par agneau vendu ou livré				9,60
Application d'un abattement de 210 têtes pour les élevages annexés à une exploitation de polyculture, au-delà d'1/2 SMI nationale. En deçà, tarif élevage spécialisé exclusivement.				
- Intégration : par agneau engraisé				2,25
PERDRIX :				
- par perdreau vendu, acheté à un jour				0,30
PORCS				
Naisseurs :				
- par porcelet vendu ou livré				1,25
- naisseurs avec vente au sevrage : par porcelet vendu ou livré				1,25
- post-sevrageurs : par porcelet vendu ou livré				0,55
Engraisseurs :				
- par porc vendu ou livré				1,25
- post-sevrageurs : par porcelet vendu ou livré				1,25
Naisseurs-engrailleurs :				
- par porc vendu ou livré				2,45
VEAUX : par unité vendue ou livrée				6,00
VISONS ET CHINCHILAS :				
- par reproducteur (mâle ou femelle)				1,50
• Escargots :				
- chairs vives : par mètre carré				2,94
- chairs blanchies : par mètre carré				4,27
- chairs transformées : par mètre carré				10,23
• Cultures florales				
I. - Exploitations ne comportant pas de superficie chauffée				
Superficie couverte				
a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale :				
- pour chacun des 50 premiers ares				217,68
- par are en sus				133,42
b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale :				

NATURE DES PRODUCTIONS	ÉLÉMENTS A RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)			
	Énoncés des tarifs 1	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments 4
		l'hectare 2	l'are 3	
- pour chacun des 30 premiers ares			322,04	
- par are en sus			186,83	
c) Supérieure à 40 % de la superficie totale :				
- pour chacun des 30 premiers ares			408,80	
- par are en sus			229,52	
II. - Exploitations comportant des superficies chauffées				
Superficie chauffée				
a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale :				
- pour chacun des 50 premiers ares			241,11	
- par are en sus			137,43	
b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale :				
- pour chacun des 25 premiers ares			380,95	
- par are en sus			205,72	
c) Supérieure à 40 % et ne dépassant pas 60 % de la superficie totale :				
- pour chacun des 25 premiers ares			530,44	
- par are en sus			302,35	
d) Supérieure à 60 % de la superficie totale :				
- pour chacun des 25 premiers ares			711,28	
- par are en sus			405,43	
• Cultures fruitières				
ABRICOTIERS	804,00			
CERISIERS :				
- en vergers	440,00			
- en culture associée (par arbre)				4,40
FRAISIERS			41,00	
FRAMBOISIERS			23,00	
PÊCHERS :				
Vergers non irrigués	718,00			
POIRIERS :				
- pour chacun des 3 premiers hectares	186,00			
- par hectare en sus	0,00			
POMMIERS :				
- pour chacun des 3 premiers hectares	359,00			
- par hectare en sus	226,00			
PRUNIERS-MIRABELLIERS	146,88			
• Cultures légumières de plein champ :				
- pour le premier hectare	1 487,00			
- par hectare en sus	1 189,60			
• Cultures maraîchères				
I. - Plein air				
a) Commune de Rodez et communes limitrophes :				
- pour chacun des 100 premiers ares			40,80	
- par are en sus			32,64	
b) Surplus du département :				
- pour chacun des 100 premiers ares			45,90	
- par are en sus			36,72	
II. - Sous abris froids :				
- pour chacun des 50 premiers ares			141,30	
- par are en sus			113,04	
• Cultures diverses sous serres chauffées (forceries) :				
- pour chacun des 10 premiers ares			217,00	
- par are en sus			151,90	
• Osiéiculture-vannerie :				
- pourcentage de recettes déclarées				35%
• Pépinières				
GÉNÉRALES :				
- pour chacun des 2 premiers hectares	8 499,00			
- par hectare en sus de 2	4 820,00			

NATURE DES PRODUCTIONS	ÉLÉMENTS A RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Énoncés des tarifs		Autres éléments
	1	Bénéfices forfaitaires à : l'hectare 2 l'are 3	
<p>• Salmoniculture Bassins d'élevage : - pour chacun des 500 premiers mètres carrés 16,48 - par mètre carré en sus 9,88</p> <p>Salmoniculteurs disposant d'une installation spéciale, procédant à la fumaison de tout ou partie de leur production</p> <p>Bassins d'élevage : - pour chacun des 500 premiers mètres carrés 26,36 - par mètre carré en sus 15,80</p> <p>• Culture du Tabac I. - Tabac Brun et Burley : - pour chacun des 40 premiers ares 24,00 - pour chacun des 40 ares suivants 16,00 - par are en sus de 80 9,00 II. - Tabac Virginie : - pour chacun des 40 premiers ares 26,00 - pour chacun des 40 ares suivants 17,00 - par are en sus de 80 9,00</p> <p>• Plantes aromatiques et médicinales: - pour chacun des 50 premiers ares 40,59 - par are en sus 28,41</p>			
13 - BOUCHES-DU-RHÔNE			
<p>• Apiculture : - par ruche à cadres 16,00</p> <p>• Aviculture I. - Vente d'œufs et de volailles Poules pondeuses : - œufs de consommation (par pondeuse) 0,120 II. - Vente d'œufs, de volailles et autres produits : - par pondeuse 1,020 - par mille ou fraction de mille œufs de la capacité des incubateurs (à l'exclusion de celles des éclosiers), sous déduction d'une capacité en œufs égale à quinze fois le nombre de pondeuses taxées 80,800 III. - Vente de volailles de chair et de poussins démarrés : - par kg de poids vif de poulet vendu 0,031 - par poulet vendu 0,050 - par canard vendu 0,175 - par chapon vendu 0,950 - par dinde ou dindon vendu (production fermière) 0,500 - par dinde ou dindon vendu (production industrielle) 0,180 - par oie à rôtir vendue 0,450 - par pintade vendue 0,085 - par couple reproducteur, pour les pigeons vendus ou livrés vivants 1,500 - par couple reproducteur, pour les pigeons vendus ou livrés après abattage 2,000</p> <p>• Cultures des champignons : - pour le premier salarié 3 649,00 - par salarié en sus 991,00</p> <p>• Elevages CAPRINS : - viande : par chèvre 33,00 Application d'un abattement de 50 têtes pour les élevages annexés à une exploitation de polyculture, au-delà d'1/2 SMI nationale. En deçà, tarif élevage spécialisé exclusivement. - production fromagère hors zone AOC : par chèvre 105,00 CHIENS : par reproductrice 1 143,00 ÉQUIDÉS : - par équidé reproducteur 265,00 FAISANS :</p>			

NATURE DES PRODUCTIONS	ÉLÉMENTS A RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)			
	Énoncés des tarifs 1	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments 4
		l'hectare 2	l'are 3	
- pour chacune des 250 premières pondeuses				14,00
- par pondeuse en sus de 250				9,00
OVINS : par brebis				10,00
Application d'un abattement de 30 têtes pour les élevages annexés à une exploitation de polyculture, au-delà d'1/2 SMI nationale. En deçà, tarif élevage spécialisé exclusivement.				
PERDRIX				
- production de perdreaux à un jour et élevage : par couple				12,50
- par perdreau vendu, acheté à un jour				0,30
PORCS				
Naisseur :				
- par porcelet vendu ou livré				1,25
Engraisseurs :				
- par porc vendu ou livré				1,25
- post-sevreur : par porcelet vendu ou livré				1,25
Naisseur-engraisseur :				
- par porc vendu ou livré				2,45
VACHES LAITIÈRES : par vache laitière				885,00
VEAUX : par unité vendue ou livrée				6,00
• Cultures florales				
III. - Fleurs coupées				
1) Cèllets, roses et divers				
a) Superficie couverte par des serres :				
- pour chacun des 15 premiers ares			49,00	
- par are en sus			38,25	
b) Superficie couverte par des abris vitrés ou en matière plastique :				
- pour chacun des 20 premiers ares			55,00	
- par are en sus			42,00	
c) Superficie exploitée en plein air :				
- pour chacun des 50 premiers ares			109,00	
- par are en sus			52,00	
LAVANDIN	57,00			
• Cultures fruitières				
ABRICOTIERS	1 577,00			
CERISIERS :				
Cerises de conserve (communes de Cabannes, Pélissane, La Roque-d'Anthéron, Lamanon, Sénas, Charleval, Rognes, Saint-Cannat, Alleins, Mallemort, Lambesc, Roquefort-la-Bédoule, Salon, Lançon, Vernègues) :				
- en vergers	474,00			
- en cultures associées (par arbre)				4,74
Cerises de table : (surplus du département) :				
- en vergers	1 370,00			
- en cultures associées (par arbre)				13,70
FIGUIERS	2 400,00			
FRAISIERS			102,00	
PÊCHERS :				
Région 1 : (vallées du Rhône et de la Durance , régions de Salon et de l'étang de Berre) :				
- pour chacun des 2 premiers hectares	1 625,00			
- par hectare en sus	1 165,00			
Région 2 : surplus du département :				
- pour chacun des 2 premiers hectares	1 300,00			
- par hectare en sus	840,00			
POIRIERS :				
Région 1 : (vallées du Rhône et de la Durance , régions de Salon et de l'étang de Berre) :				
- pour chacun des 3 premiers hectares	891,00			
- par hectare en sus	511,00			
Région 2 : surplus du département :				
- pour chacun des 3 premiers hectares	712,00			
- par hectare en sus	332,00			
POMMIERS :				

NATURE DES PRODUCTIONS	ÉLÉMENTS A RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)			
	Énoncés des tarifs 1	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments 4
		l'hectare 2	l'are 3	
Région 1 : (vallées du Rhône et de la Durance , régions de Salon et de l'étang de Berre) :				
- pour chacun des 3 premiers hectares	900,00			
- par hectare en sus	520,00			
Région 2 : surplus du département :				
- pour chacun des 3 premiers hectares	720,00			
- par hectare en sus	340,00			
PRUNIERS	1 290,00			
VERGERS DIVERS :				
- pour chacun des 3 premiers hectares	643,00			
- par hectare en sus	263,00			
• Cultures légumières de plein champ				
Région 1 : (vallées du Rhône et de la Durance , basse vallée de l'Huveaune, régions de Salon et de l'étang de Berre) :				
- pour le premier hectare	1 914,00			
- par hectare en sus	1 531,20			
Région 2 : surplus du département :				
- pour le premier hectare	1 435,50			
- par hectare en sus	1 148,40			
• Cultures maraîchères				
I : Plein air				
Région 1 : (vallées du Rhône et de la Durance , basse vallée de l'Huveaune, régions de Salon et de l'étang de Berre) :				
- pour chacun des 100 premiers ares		104,00		
- par are en sus		83,20		
Région 2 : surplus du département :				
- pour chacun des 100 premiers ares		78,00		
- par are en sus		62,40		
II : Sous abris froids :				
- pour chacun des 50 premiers ares		122,00		
- par are en sus		97,60		
• Cultures diverses sous serres chauffées (forceries) :				
- pour chacun des 10 premiers ares		217,00		
- par are en sus		151,90		
• Mytiliculture				
Fraction de recettes comprise entre :				
- 0 et 4573 €				49%
- 4574 et 9146 €				45%
- 9147 € et 22 867 €				37%
- supérieure à 22 867 €				27%
• Culture de melon précoce mûri sous abris			43,00	
• Pépinières				
GÉNÉRALES :				
- pour chacun des 2 premiers hectares	9 443,00			
- par hectare en sus de 2	5 356,00			
VITICOLES				
Greffés-soudés :				
- producteurs		176,00		
- façonniers		139,00		
Racinés :				
- producteurs		80,50		
- façonniers		73,80		
Vignes mères		37,80		
• Raisin de table				
Région 1 : (vallées du Rhône et de la Durance)	1 604,40			
Région 2 : (surplus du département et vignes en coteaux de la Région I)	1 123,20			
• Riziculture	211,75			
• Culture de truffes	650,00			

14 - CALVADOS

NATURE DES PRODUCTIONS	ÉLÉMENTS A RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Énoncés des tarifs		Autres éléments
	1	Bénéfices forfaitaires à :	
	l'hectare	l'are	4
	2	3	
<p>• Apiculture :</p> <ul style="list-style-type: none"> - par ruche à cadres 			11,00
<p>• Aviculture</p> <p>I. - Vente d'œufs et de volailles</p> <p>Poules pondeuses :</p> <ul style="list-style-type: none"> - œufs de consommation (par pondeuse) - œufs de couvaision (par pondeuse) <p>II. - Vente d'œufs, de volailles et autres produits :</p> <ul style="list-style-type: none"> - par pondeuse - par mille ou fraction de mille œufs de la capacité des incubateurs (à l'exclusion de celles des éclosiers), sous déduction d'une capacité en œufs égale à quinze fois le nombre de pondeuses taxées <p>III. - Vente de volailles de chair et de poussins démarrés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - par poulet vendu - par poulet vendu sous label - par poulet biologique vendu - par canard vendu - par canard sauvageon vendu - par chapon vendu - par dinde ou dindon vendu (production fermière) - par dinde ou dindon vendu (production industrielle) - par oie à rôtir vendue - par pintade vendue - par pintade vendue sous label - par couple reproducteur, pour les pigeons vendus ou livrés vivants - par couple reproducteur, pour les pigeons vendus ou livrés après abattage <p>III bis. - Vente d'oies et de canards gras</p> <p>1° oie :</p> <ul style="list-style-type: none"> - élevage et gavage (par oie vendue ou livrée) <p>2° canard :</p> <ul style="list-style-type: none"> - élevage et gavage (par canard vendu ou livré) <p>IV. - Vente de poulettes démarrées :</p> <ul style="list-style-type: none"> - par unité vendue 			0,120 0,500 1,020 80,800 0,050 0,180 0,200 0,175 0,087 0,950 0,500 0,180 0,450 0,085 0,200 1,500 2,000
<p>• Cultures des champignons :</p> <ul style="list-style-type: none"> - pour le premier salarié - par salarié en sus 			5 043,00 1 319,00
<p>• Cressiculture :</p> <ul style="list-style-type: none"> - par are 		146,00	
<p>• Culture des endives</p> <p>1. Endiviers n'employant pas de main-d'œuvre salariée</p> <p>Ce tarif est également applicable aux endiviers à titre exclusif, ainsi qu'aux producteurs dont les superficies cultivées en endives sont égales ou supérieures à la moitié des autres superficies cultivées quel que soit le montant des salaires versés.</p>	319,00		
<p>2. Endiviers employant de la main-d'œuvre salariée</p> <p>Doit être considéré comme n'employant pas de main-d'œuvre salariée tout endivier dont la déclaration (modèle 2460), pour l'année considérée, comporte un montant de salaire net inférieur à 4 202 €, cette somme étant ramenée à 2 521 € pour les endiviers livrant toute leur production à un centre de conditionnement.</p>	104,00		
<p>3. Endiviers forçant des endives à partir de racines achetées :</p> <p>Bénéfice égal à la différence entre le bénéfice forfaitaire des endiviers et le bénéfice forfaitaire afférent à la polyculture (catégorie moyenne de la région agricole concernée),</p>			
<p>• Elevages</p> <p>CAILLES :</p> <ul style="list-style-type: none"> - par unité vendue ou livrée <p>CAPRINS : par chèvre</p> <p>Application d'un abattement de 135 têtes pour les élevages annexés à une exploitation de polyculture, au-delà d'1/2 SMI nationale. En deçà, tarif spécialisé exclusivement.</p> <p>CHIENS : par reproductrice</p> <p>FAISANS :</p> <ul style="list-style-type: none"> - pour chacune des 250 premières pondeuses - par pondeuse en sus de 250 			0,15 52,00 969,00 14,00 9,00

NATURE DES PRODUCTIONS	ÉLÉMENTS A RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)			
	Énoncés des tarifs 1	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments 4
		l'hectare 2	l'are 3	
- par faisán vendu, acheté à un jour				0,30
- production de faisandeaux d'un jour : par pondeuse				10,00
LAPINS :				
- par reproducteur (mâle et femelle)				3,50
- engraisseur : par lapin vendu ou livré				0,00
OVINS : par brebis				18,00
PERDRIX :				
- production de perdreaux à un jour et élevage : par couple				12,50
- production d'œufs de perdrix et de perdreau à un jour par couple				7,50
- par perdreau vendu, acheté à un jour				0,30
PORCS				
Naisseurs :				
- par porcelet vendu ou livré				1,25
Engraisseurs :				
- par porc vendu ou livré				1,25
Naisseurs-engraisseurs :				
- par porc vendu ou livré				2,45
VEAUX : par unité vendue ou livrée				6,00
VISONS ET CHINCHILLAS :				
- par reproducteur (mâle et femelle)				1,50
• Escargots				
- chairs vives : par mètre carré				2,94
- chairs blanchies : par mètre carré				4,27
- chairs transformées : par mètre carré				10,23
• Cultures florales				
I.- Exploitations ne comportant pas de superficie chauffée				
Superficie couverte				
a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale :				
- pour chacun des 50 premiers ares				261,21
- par are en sus				160,11
b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale :				
- pour chacun des 30 premiers ares				386,45
- par are en sus				224,20
c) Supérieure à 40 % de la superficie totale :				
- pour chacun des 30 premiers ares				489,70
- par are en sus				275,42
II.- Exploitations comportant des superficies chauffées				
Superficie chauffée				
a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale :				
- pour chacun des 50 premiers ares				266,83
- par are en sus				152,09
b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale :				
- pour chacun des 25 premiers ares				421,59
- par are en sus				227,66
c) Supérieure à 40 % et ne dépassant pas 60 % de la superficie totale :				
- pour chacun des 25 premiers ares				587,02
- par are en sus				334,60
d) Supérieure à 60 % de la superficie totale :				
- pour chacun des 25 premiers ares				787,15
- par are en sus				448,67
• Cultures fruitières				
FRAISIERS				48,00
PETITS FRUITS				18,00
POIRIERS :				
- pour chacun des 3 premiers hectares				769,00
- par hectare en sus				389,00
POMMIERS :				
- pour chacun des 3 premiers hectares				739,00

NATURE DES PRODUCTIONS	ÉLÉMENTS A RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)			
	Énoncés des tarifs 1	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments 4
		l'hectare 2	l'are 3	
- par hectare en sus		359,00		
• Cultures légumières de plein champ		1 310,00		
• Cultures maraîchères				
I.- Plein air :				
- pour chacun des 100 premiers ares			41,00	
- par are en sus			40,80	
II.- Sous abris froids :				
- pour chacun des 50 premiers ares			156,00	
- par are en sus			124,80	
• Cultures diverses sous serres chauffées (forceries) :				
- pour chacun des 10 premiers ares			217,00	
- par are en sus			151,90	
• Mytiliculture				
Fraction de recettes comprise entre :				
- 0 et 4 573 €				49%
- 4 574 et 9 146 €				45%
- 9 147 € et 22 867 €				37%
- supérieure à 22 867 €				27%
• Ostréiculture				
Fraction de recettes comprise entre :				
- 0 et 4 573 €				34%
- 4 574 et 9 146 €				24%
- 9 147 € et 22 867 €				23%
- 22 868 € et 45 734 €				19%
- 45 735 € et 68 602 €				15%
- supérieure à 68 602 €				11%
• Pépinières				
GÉNÉRALES :				
- pour chacun des 2 premiers hectares		8 027,00		
- par hectare en sus de 2		4 553,00		
SYLVICOLES :				
- pour chacun des 2 hectares suivants		6 020,00		
- par hectare en sus de 3		3 415,00		
• Salmoniculture :				
- pour chacun des 500 premiers mètres carrés				25,35
- par mètre carré en sus				15,20
Salmoniculteurs disposant d'une installation spéciale, procédant à la fumaison de tout ou partie de leur production :				
- pour chacun des 500 premiers mètres carrés				40,56
- par mètre carré en sus				24,32
• Sapins de Noël :				
- pour chacun des 7 premiers hectares		3 228,00		
- par hectare en sus		1 710,00		
15 - CANTAL				
• Apiculture :				
- par ruche à cadres				9,00
• Aviculture				
I. - Vente d'œufs et de volailles				
Poules pondeuses :				
- œufs de consommation (par pondeuse)				0,120
- œufs de couvaision (par pondeuse)				0,500
III. - Vente de volailles de chair et de poussins démarrés :				
- par poulet vendu				0,050
- par canard vendu				0,175
- par dinde ou dindon vendu (production fermière)				0,500
- par pintade vendue				0,085
- par couple reproducteur, pour les pigeons vendus ou livrés vivants				1,500

NATURE DES PRODUCTIONS	ÉLÉMENTS A RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Énoncés des tarifs		Autres éléments
	1	Bénéfices forfaitaires à : l'hectare 2	
1	2	3	4
- par couple reproducteur, pour les pigeons vendus ou livrés après abattage			2,000
1° oie :			
- prêt à gaver (par oie vendue ou livrée)			1,500
- gavage seul (par oie vendue ou livrée)			3,000
- élevage et gavage (par oie vendue ou livrée)			4,500
2° canard :			
- prêt à gaver (par canard vendu ou livré)			0,450
- gavage seul (par canard vendu ou livré)			1,050
- élevage et gavage (par canard vendu ou livré)			1,500
En ce qui concerne les élevages annexés à une exploitation de polyculture, la tarification porte seulement sur les éléments dénombrés en sus de 100 oies ou de 200 canards.			
• Elevages			
CAPRINS : par chèvre			52,00
CHIENS : par reproductrice			969,00
LAPINS :			
- par reproducteur (mâle et femelle)			3,50
- engraisseur : par lapin vendu ou livré			0,00
LIÈVRES : par couple reproducteur			10,00
PORCS			
Naisseurs :			
- par porcelet vendu ou livré			1,25
- naisseurs avec vente au sevrage : par porcelet vendu ou livré			1,25
- post-sevreurs : par porcelet vendu ou livré			0,55
Engraisseurs :			
- par porc vendu ou livré			1,25
- post-sevreurs : par porcelet vendu ou livré			1,25
Naisseurs-engraisseurs :			
- par porc vendu ou livré			2,45
VEAUX : par unité vendue ou livrée			6,00
• Cultures florales			
I. - Exploitations ne comportant pas de superficie chauffée			
Superficie couverte :			
- pour chacun des 50 premiers ares			217,68
- par are en sus			133,42
II. - Exploitations comportant des superficies chauffées			
Superficie chauffée :			
- pour chacun des 50 premiers ares			241,11
- par are en sus			137,43
• Cultures fruitières			
FRAISIERS			50,00
PETITS FRUITS (fraises, framboises, cassis et groseilles)			18,00
POMMIERS :			
- pour chacun des 3 premiers hectares	866,00		
- par hectare en sus	486,00		
VERGERS DIVERS :			
- pour chacun des 3 premiers hectares	630,00		
- par hectare en sus	250,00		
• Cultures maraîchères			
I. - Plein air			
Terrains irrigables ou arrosables :			
- pour chacun des 100 premiers ares			60,00
- par are en sus			48,00
Terrains non irrigables ou non arrosables :			
- pour chacun des 100 premiers ares			30,00
- par are en sus			24,00
II. - Sous abris froids :			
- pour chacun des 50 premiers ares			149,00
- par are en sus			119,20

NATURE DES PRODUCTIONS	ÉLÉMENTS A RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Énoncés des tarifs		Autres éléments
	1	Bénéfices forfaitaires à :	
	l'hectare	l'are	
	2	3	4
<p>• Pépinières GÉNÉRALES :</p> <ul style="list-style-type: none"> - pour chacun des 2 premiers hectares 7 554,00 - par hectare en sus de 2 4 285,00 <p>SYLVICOLES :</p> <ul style="list-style-type: none"> - pour le premier hectare 5 760,00 - pour chacun des 2 hectares suivants 4 608,00 - par hectare en sus de 3 2 304,00 <p>• Salmoniculture :</p> <ul style="list-style-type: none"> - pour chacun des 500 premiers mètres carrés 16,48 - par mètre carré en sus 9,88 <p>• Sapins de Noël Exploitant fermier :</p> <ul style="list-style-type: none"> - pour chacun des 7 premiers hectares 1 799,00 - par hectare en sus 917,00 <p>Exploitant propriétaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> - pour chacun des 7 premiers hectares 1 727,00 - par hectare en sus 968,00 <p>• Plantes aromatiques et médicinales:</p> <ul style="list-style-type: none"> - pour chacun des 50 premiers ares 40,59 - par are en sus 28,41 			
16 - CHARENTE			
<p>• Culture de l'ail :</p> <ul style="list-style-type: none"> - pour chacun des 10 premiers ares 111,00 - par are en sus 100,00 <p>• Apiculture :</p> <ul style="list-style-type: none"> - par ruche à cadres 8,25 <p>• Culture des asperges</p> <ul style="list-style-type: none"> - par are 12,00 <p>• Aviculture I. - Vente d'œufs et de volailles Poules pondeuses :</p> <ul style="list-style-type: none"> - œufs de consommation (par pondeuse) 0,12 - œufs de couvaision (par pondeuse) 0,50 <p>II. - Vente d'œufs, de volailles et autres produits :</p> <ul style="list-style-type: none"> - par pondeuse 1,02 - par mille ou fraction de mille œufs de la capacité des incubateurs (à l'exclusion de celles des éclosiers), sous déduction d'une capacité en œufs égale à quinze fois le nombre de pondeuses taxées 80,80 <p>III. - Vente de volailles de chair et de poussins démarrés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - par poulet vendu 0,050 - par poulet vendu sous label 0,180 - par canard 0,175 - par chapon vendu 0,950 - par dinde ou dindon vendu (production fermière) 0,500 - par oie à rôtir vendue 0,450 - par pintade vendue 0,085 - par pintade vendue sous label 0,200 - par couple reproducteur, pour les pigeons vendus ou livrés vivants 1,500 - par couple reproducteur, pour les pigeons vendus ou livrés après abattage 2,000 <p>III bis. - Vente d'oies et de canards gras</p> <p>1° oie :</p> <ul style="list-style-type: none"> - élevage et gavage (par oie vendue ou livrée) 4,50 <p>2° canard :</p> <ul style="list-style-type: none"> - élevage et gavage (par canard vendu ou livré) 1,50 <p>En ce qui concerne les élevages annexés à une exploitation de polyculture, la tarification porte seulement sur les éléments dénombrés en sus de 100 oies ou de 200 canards.</p> <p>IV. - Vente de poulettes démarrées (par unité vendue) 0,13</p>			

NATURE DES PRODUCTIONS	ÉLÉMENTS A RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)			
	Énoncés des tarifs 1	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments 4
		l'hectare 2	l'are 3	
<ul style="list-style-type: none"> • Cultures des champignons : - pour le premier salarié 4 328,00 - par salarié en sus 1 102,00 • Culture des échalotes : • Elevages CAILLES : - par unité vendue ou livrée 0,15 - Engraisseurs : par caille ordinaire 0,01 - Engraisseurs : par caille sous label 0,02 CAPRINS : - production fromagère : par chèvre 308,00 - production laitière : par chèvre 82,00 CHIENS : par reproductrice 969,00 ÉQUIDÉS : - par équin viande 221,00 - par équin reproducteur 265,00 FAISANS : - pour chacune des 250 premières pondeuses 14,00 - par pondeuse en sus de 250 9,00 - par faisan vendu, acheté à un jour 0,30 - production de faisandeaux d'un jour : par pondeuse 10,00 LAPINS : - par reproducteur (mâle et femelle) 3,50 - engraisseur : par lapin vendu ou livré 0,00 LIÈVRES : par couple reproducteur 10,00 OVINS : par brebis 18,00 PERDRIX : - production de perdreaux à un jour et élevage : par couple 12,50 - par perdreau vendu, acheté à un jour 0,30 PORCS Naisseurs : - par porcelet vendu ou livré 1,25 Engraisseurs : - par porc vendu ou livré 1,25 Naisseurs-engraisseurs : - par porc vendu ou livré 2,45 VACHES LAITIÈRES : par vache laitière 885,00 VEAUX : par unité vendue ou livrée 6,00 • Cultures florales I. - Exploitations ne comportant pas de superficie chauffée Superficie couverte a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale : - pour chacun des 50 premiers ares 232,09 - par are en sus 142,32 b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale : - pour chacun des 30 premiers ares 343,51 - par are en sus 199,29 c) Supérieure à 40 % de la superficie totale : - pour chacun des 30 premiers ares 435,29 - par are en sus 244,82 II. - Exploitations comportant des superficies chauffées Superficie chauffée a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale : - pour chacun des 50 premiers ares 305,41 - par are en sus 174,08 b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale : - pour chacun des 25 premiers ares 482,04 - par are en sus 260,57 	926,00			

NATURE DES PRODUCTIONS	ÉLÉMENTS A RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Énoncés des tarifs		Autres éléments
	1	Bénéfices forfaitaires à :	
	l'hectare	l'are	4
	2	3	
c) Supérieure à 40 % et ne dépassant pas 60 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 25 premiers ares		671,90	
- par are en sus		382,98	
d) Supérieure à 60 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 25 premiers ares		900,95	
- par are en sus		513,54	
• Cultures fruitières			
FRAISIERS		43,00	
FRAMBOISIERS		27,00	
NOYERS :			
- forme rationnelle	327,00		
- forme traditionnelle	164,00		
PETITS FRUITS		18,00	
VERGERS DIVERS :			
- pour chacun des 3 premiers hectares	354,00		
- par hectare en sus	0,00		
• Cultures légumières de plein champ :			
- pour le premier hectare	2 070,00		
- par hectare en sus	1 863,00		
• Cultures maraîchères			
I. - Plein air :			
- pour chacun des 100 premiers ares		75,00	
- par are en sus		60,00	
II. - Sous abris froids :			
- pour chacun des 50 premiers ares		205,00	
- par are en sus		164,00	
• Pépinières			
GÉNÉRALES :			
- pour chacun des 2 premiers hectares	7 554,00		
- par hectare en sus de 2	4 285,00		
PEUPLIERS :			
- pour le premier hectare	285,00		
- par hectare en sus	228,00		
VITICOLES			
Greffés-soudés		84,00	
• Pisciculture	177,00		
• Salmoniculture :			
- pour chacun des 500 premiers mètres carrés			25,35
- par mètre carré en sus			15,20
Salmoniculteurs disposant d'une installation spéciale, procédant à la fumaison de tout ou partie de leur production :			
- pour chacun des 500 premiers mètres carrés			40,56
- par mètre carré en sus			24,32
• Culture du Tabac			
I. - Tabac Brun et Burley :			
- pour chacun des 40 premiers ares		20,00	
- pour chacun des 40 ares suivants		13,00	
- par are en sus de 80		7,00	
II. - Tabac Virginie :			
- pour chacun des 40 premiers ares		23,00	
- pour chacun des 40 ares suivants		15,00	
- par are en sus de 80		8,00	
• Culture des truffes	555,00		
• Plantes aromatiques et médicinales :			
- pour chacun des 50 premiers ares		40,59	
- par are en sus		28,41	
• Culture du safran			
- pour chacun des 50 premiers ares		40,59	
- par are en sus		28,41	

NATURE DES PRODUCTIONS	ÉLÉMENTS A RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Énoncés des tarifs		Autres éléments
	1	Bénéfices forfaitaires à : l'hectare 2 l'are 3	
17 - CHARENTE-MARITIME			
<ul style="list-style-type: none"> • Apiculture : - par ruche à cadres 7,50 • Culture des asperges Ile de Ré 12,00 • Aviculture I. - Vente d'œufs et de volailles 1° Poules pondeuses : - œufs de consommation (par pondeuse) 0,120 - œufs de couvaion (par pondeuse) 0,500 2° Autres espèces produisant des œufs à couvrir : - canes (par pondeuse) 0,800 - pintades (par pondeuse) 0,600 - dindes (par pondeuse) 1,200 II. - Vente d'œufs, de volailles et autres produits : - par pondeuse 1,020 - par mille ou fraction de mille œufs de la capacité des incubateurs (à l'exclusion de celles des éclosiers), sous déduction d'une capacité en œufs égale à quinze fois le nombre de pondeuses taxées 80,800 III. - Vente de volailles de chair et de poussins démarrés : - par poulet vendu 0,050 - par poulet vendu sous label 0,180 - par poulet biologique vendu 0,200 - par canard vendu 0,175 - par canard sauvageon vendu 0,087 - par chapon vendu 0,950 - par dinde ou dindon vendu (production fermière) 0,500 - par dinde ou dindon vendu (production industrielle) 0,180 - par oie à rôtir vendue 0,450 - par pintade vendue 0,085 - par pintade vendue sous label 0,200 - par couple reproducteur, pour les pigeons vendus ou livrés vivants 1,500 - par couple reproducteur, pour les pigeons vendus ou livrés après abattage 2,000 III bis. - Vente d'oies et de canards gras 1° oie : - prêt à gaver (par oie vendue ou livrée) 1,500 - gavage seul (par oie vendue ou livrée) 3,000 - élevage et gavage (par oie vendue ou livrée) 4,500 2° canard : - prêt à gaver (par canard vendu ou livré) 0,450 - gavage seul (par canard vendu ou livré) 1,050 - élevage et gavage (par canard vendu ou livré) 1,500 <p>En ce qui concerne les élevages annexés à une exploitation de polyculture, la tarification porte seulement sur les éléments dénombrés en sus de 100 oies ou de 200 canards.</p> IV. - Vente de poulettes démarrées (par unité vendue) 0,130 • Elevages CAPRINS : - production fromagère : par chèvre 308,00 - production laitière : par chèvre 82,00 CHIENS : par reproductrice 969,00 FAISANS : - par faisan vendu, acheté à 1 jour 0,30 LAPINS : - par reproducteur (mâle et femelle) 3,50 - engraisseur : par lapin vendu ou livré 0,00 LIÈVRES : par couple reproducteur 10,00			

NATURE DES PRODUCTIONS	ÉLÉMENTS A RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)			
	Énoncés des tarifs 1	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments 4
		l'hectare 2	l'are 3	
OVINS :				18,00
-par brebis				
PERDRIX :				0,30
- par perdreau vendu, acheté à 1 jour				
PORCS :				
Naisseurs :				1,25
- par porc vendu ou livré				
Engraisseurs :				1,25
- par porc vendu ou livré				
- post-sevreurs : par porcelet vendu ou livré				1,25
VEAUX :				6,00
- par unité vendue ou livrée				
• Cultures florales				
I. - Exploitations ne comportant pas de superficie chauffée				
Superficie couverte				
a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale :				
- pour chacun des 50 premiers ares			232,19	
- par are en sus			142,32	
b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale :				
- pour chacun des 30 premiers ares			343,51	
- par are en sus			199,29	
c) Supérieure à 40 % de la superficie totale :				
- pour chacun des 30 premiers ares			435,29	
- par are en sus			244,82	
II. - Exploitations comportant des superficies chauffées				
Superficie chauffée				
a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale :				
- pour chacun des 50 premiers ares			305,41	
- par are en sus			174,08	
b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale :				
- pour chacun des 25 premiers ares			482,54	
- par are en sus			260,57	
c) Supérieure à 40 % et ne dépassant pas 60 % de la superficie totale :				
- pour chacun des 25 premiers ares			671,90	
- par are en sus			382,98	
d) Supérieure à 60 % de la superficie totale :				
- pour chacun des 25 premiers ares			900,95	
- par are en sus			513,54	
• Cultures fruitières				
ACTINIDIAS	370,00			
CASSIS		1,20		
FRAISIERS		49,00		
FRAMBOISIERS		32,00		
VERGERS DE POMMIERS ET DE POIRIERS :				
- pour chacun des 3 premiers hectares	644,00			
- par hectare en sus	264,00			
• Cultures légumières de plein champ				
Pomme de terre primeur AOC (île de Ré) :				
- pour le premier hectare	2 396,00			
- par hectare en sus	1 916,80			
Pomme de terre non AOC :				
- pour le premier hectare	2 024,00			
- par hectare en sus	1 619,20			
Région de la vallée de l'Arnoult :				
- pour le premier hectare	2 067,00			
- par hectare en sus	1 653,60			
Surplus du département :				
- pour le premier hectare	2 686,00			

NATURE DES PRODUCTIONS	ÉLÉMENTS A RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)			
	Énoncés des tarifs 1	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments 4
		l'hectare 2	l'are 3	
- par hectare en sus	2 148,80			
• Cultures maraîchères				
I. - Plein air :				
- pour chacun des 100 premiers ares			75,00	
- par are en sus			60,00	
II. - Sous abris froids :				
- pour chacun des 50 premiers ares			205,00	
- par are en sus			164,00	
• Cultures diverses sous serres chauffées (forceries) :				
- pour chacun des 10 premiers ares			217,00	
- par are en sus			151,90	
• Mytiliculture				
Fraction de recettes comprise entre :				
- 0 et 4 573 €				36%
- 4 574 et 9 146 €				28%
- 9 147 € et 22 867 €				18%
- supérieure à 22 867 €				10%
• Ostréiculture				
A. Affineurs - Expéditeurs				
Fraction de recettes comprise entre :				
- 0 et 4 573 €				44%
- 4 574 et 9 146 €				40%
- 9 147 € et 22 867 €				35%
- 22 868 € et 45 734 €				30%
- 45 735 € et 68 602 €				22%
- supérieure à 68 602 €				15%
B. Non-Affineurs - Non Expéditeurs				
Fraction de recettes comprise entre :				
- 0 et 4 573 €				35%
- 4 574 et 9 146 €				30%
- 9 147 € et 22 867 €				20%
- 22 868 € et 45 734 €				15%
- 45 735 € et 68 602 €				14%
- supérieure à 68 602 €				11%
• Pépinières				
GÉNÉRALES :				
- pour chacun des 2 premiers hectares	7 554,00			
- par hectare en sus de 2	4 285,00			
PEUPLIERS :				
- pour le premier hectare	285,00			
- par hectare en sus	228,00			
VITICOLES				
Greffés-soudés			70,00	
• Saliculture				
Anciens forfaitaires :				
- à la tonne				0,00
Nouveaux forfaitaires :				
- à la tonne				100,00
Fleur de sel :				
- à la tonne				3 750,00
Gros sel :				
- à la tonne				300,00
• Culture du Tabac				
I. - Tabac Brun et Burley :				
- pour chacun des 40 premiers ares			22,00	
- pour chacun des 40 ares suivants			14,00	
- par are en sus de 80			8,00	
II. - Tabac Virginie :				

NATURE DES PRODUCTIONS	ÉLÉMENTS A RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)			
	Énoncés des tarifs 1	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments 4
		l'hectare 2	l'are 3	
- pour chacun des 40 premiers ares			44,00	
- pour chacun des 40 ares suivants			29,00	
- par are en sus de 80			15,00	
• Vénériculture				
Fraction de recettes comprise entre :				
- 0 et 4 573 €				45%
- 4 574 et 9 146 €				36%
- supérieure à 9 146 €				24%
• Plantes aromatiques et médicinales				
- pour chacun des 50 premiers ares			40,59	
- par are en sus			28,41	
18 - CHER				
• Apiculture :				
- par ruche à cadres				9,50
• Culture des asperges				
• Aviculture				
I. - Vente d'œufs et de volailles				
Poules pondeuses :				
- œufs de consommation (par pondeuse)				0,12
- œufs de couvaision (par pondeuse)				0,50
II. - Vente d'œufs, de volailles et autres produits :				
- par pondeuse				1,02
- par mille ou fraction de mille œufs de la capacité des incubateurs (à l'exclusion de celles des éclosiers), sous déduction d'une capacité en œufs égale à quinze fois le nombre de pondeuses taxées				80,80
III. - Vente de volailles de chair et de poussins démarrés :				
- par kilo de poids vif				0,031
- par poulet vendu sous label				0,200
- par poulet biologique vendu				0,200
- par canard vendu				0,175
- par canard sauvageon vendu				0,087
- par dinde ou dindon vendu (fermier)				0,500
- par dinde ou dindon vendu (industriel)				0,180
- par pintade vendue (industriel)				0,085
- par pintade vendue sous label				0,200
III bis. - Vente d'oies et de canards gras				
1° oie :				
- prêt à gaver (par oie vendue ou livrée)				1,500
- gavage seul (par oie vendue ou livrée)				3,000
- élevage et gavage (par oie vendue ou livrée)				4,500
2° canard :				
- prêt à gaver (par canard vendu ou livré)				0,450
- gavage seul (par canard vendu ou livré)				1,050
- élevage et gavage (par canard vendu ou livré)				1,500
En ce qui concerne les élevages annexés à une exploitation de polyculture, la tarification porte seulement sur les éléments dénombrés en sus de 100 oies ou de 200 canards.				
IV. - Vente de poulettes démarrées (par unité vendue)				0,130
• Cultures des champignons :				
- pour le premier salarié				4 328,00
- par salarié en sus				1 102,00
• Elevages				
CAILLES :				
- par unité vendue ou livrée				0,15
- engraisseurs : par caille ordinaire				0,01
- engraisseurs : par caille sous label				0,02
CAPRINS :				
Production fromagère :				

NATURE DES PRODUCTIONS	ÉLÉMENTS A RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Énoncés des tarifs		Autres éléments
	1	Bénéfices forfaitaires à : l'hectare 2 l'are 3	
- Zone AOC chavignol			136,00
- Hors zone AOC			105,00
Production laitière :			
- Zone AOC chavignol			50,00
- Hors zone AOC			38,00
Application d'un abattement de 85 têtes pour les élevages annexés à une exploitation de polyculture, au-delà d'1/2 SMI nationale. En deçà, tarif élevage spécialisé exclusivement.			
CHIENS : par reproductrice			969,00
FAISANS :			
- pour chacune des 250 premières pondeuses			14,00
- par pondeuse en sus de 250			9,00
- par faisan vendu, acheté à un jour			0,30
- production de faisandeaux d'un jour : par pondeuse			10,00
LAPINS :			
- par reproducteur (mâle et femelle)			3,50
- engraisseur : par lapin vendu ou livré			0,00
OVINS : par brebis			15,50
Application d'un abattement de 65 têtes pour les élevages annexés à une exploitation de polyculture, au-delà d'1/2 SMI nationale. En deçà, tarif élevage spécialisé exclusivement.			
PERDRIX :			
- production de perdreaux à un jour et élevage : par couple			12,50
- par perdreau vendu, acheté à un jour			0,30
- production d'œufs de perdrix et de perdreau à un jour : par couple			7,50
PORCS			
Naisseurs :			
- par porcelet vendu ou livré			1,25
- naisseurs avec vente au sevrage : par porcelet vendu ou livré			1,25
- post-sevreurs : par porcelet vendu ou livré			0,55
Engraisseurs :			
- par porc vendu ou livré			1,25
- post-sevreurs : par porcelet vendu ou livré			1,25
Naisseurs-engraisseurs :			
- par porc vendu ou livré			2,45
RATITES :			
- par autruche vendue			12,00
- par nandou vendu			12,00
- par émeu vendu			7,90
VEAUX : par unité vendue ou livrée			6,00
• Escargots :			
- chairs vives : par mètre carré			2,94
- chairs blanchies : par mètre carré			4,27
- chairs transformées : par mètre carré			10,23
• Cultures florales			
I. - Exploitations ne comportant pas de superficie chauffée			
Superficie couverte			
a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 50 premiers ares			240,89
- par are en sus			147,65
b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 30 premiers ares			356,39
- par are en sus			206,76
c) Supérieure à 40 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 30 premiers ares			451,61
- par are en sus			254,00
II. - Exploitations comportant des superficies chauffées			
Superficie chauffée			
a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 50 premiers ares			257,18

NATURE DES PRODUCTIONS	ÉLÉMENTS A RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)			
	Énoncés des tarifs 1	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments 4
		l'hectare 2	l'are 3	
- par are en sus			146,60	
b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale :				
- pour chacun des 25 premiers ares			406,35	
- par are en sus			219,43	
c) Supérieure à 40 % et ne dépassant pas 60 % de la superficie totale :				
- pour chacun des 25 premiers ares			565,81	
- par are en sus			322,51	
d) Supérieure à 60 % de la superficie totale :				
- pour chacun des 25 premiers ares			758,70	
- par are en sus			432,46	
• Cultures fruitières				
POMMIERS :				
- pour chacun des 3 premiers hectares	970,00			
- par hectare en sus	590,00			
• Cultures légumières de plein champ	2 132,00			
• Cultures maraîchères				
I. - Plein air :				
- pour chacun des 100 premiers ares			75,00	
- par are en sus			60,00	
II. - Sous abris froids :				
- pour chacun des 50 premiers ares			161,00	
- par are en sus			128,80	
• Cultures diverses sous serres chauffées (forceries) :				
- pour chacun des 10 premiers ares			217,00	
- par are en sus			151,90	
• Pépinières				
GÉNÉRALES :				
- pour chacun des 2 premiers hectares	7 554,00			
- par hectare en sus de 2	4 285,00			
SYLVICOLES :				
- pour le premier hectare	3 120,00			
- pour chacun des 2 hectares suivants	2 808,00			
- par hectare en sus de 3	1 560,00			
• Pisciculture	52,00			
• Salmoniculture :				
- pour chacun des 500 premiers mètres carrés				25,35
- par mètre carré en sus				15,20
• Sapins de Noël :				
- pour chacun des 7 premiers hectares	3 228,00			
- par hectare en sus	1 710,00			
• Culture du Tabac				
I. - Tabac Brun et Burley :				
- pour chacun des 40 premiers ares			23,00	
- pour chacun des 40 ares suivants			15,00	
- par are en sus de 80			9,00	
• Plantes aromatiques et médicinales				
- pour chacun des 50 premiers ares			40,59	
- par are en sus			28,41	
19 – CORRÈZE				
• Apiculture :				
- par ruche à cadres				8,40
• Culture des asperges :				
- pour chacun des 100 premiers ares			31,36	
- pour chacun des 100 ares suivants			25,09	
- par are en sus de 200			21,95	
• Aviculture				

NATURE DES PRODUCTIONS	ÉLÉMENTS A RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Énoncés des tarifs		Autres éléments
	1	Bénéfices forfaitaires à : l'hectare 2	
I. - Vente d'œufs et de volailles			
1° Poules pondeuses :			
- œufs de consommation (par pondeuse)			0,120
- œufs de couvaion (par pondeuse)			0,500
2° Autres espèces produisant des œufs à couvrir :			
- canes (par pondeuse)			0,800
- pintades (par pondeuse)			0,600
- dindes (par pondeuse)			1,200
III. - Vente de volailles de chair et de poussins démarrés :			
- par poulet vendu			0,050
- par poulet vendu sous label			0,180
- par poulet biologique vendu			0,200
- par canard vendu			0,175
- par canard sauvageon vendu			0,087
- par chapon vendu			0,950
- par dinde ou dindon vendu (production fermière)			0,500
- par dinde ou dindon vendu (production industrielle)			0,180
- par oie à rôtir vendue			0,450
- par pintade vendue			0,085
- par pintade vendue sous label			0,200
- par couple reproducteur, pour les pigeons vendus ou livrés vivants			1,500
- par couple reproducteur, pour les pigeons vendus ou livrés après abattage			2,000
Producteurs qui commercialisent eux-mêmes leurs volailles à des revendeurs détaillants après les avoir abattues et préparées dans leurs propres installations :			
- par poulet vendu			0,075
- par poulet vendu sous label			0,270
- par poulet biologique vendu			0,300
- par canard vendu			0,262
- par canard sauvageon vendu			0,190
- par chapon vendu			1,425
- par dinde ou dindon vendu (production fermière)			0,750
- par dinde ou dindon vendu (production industrielle)			0,270
- par oie à rôtir vendue			0,675
- par pintade vendue			0,130
- par pintade vendue sous label			0,300
III bis. - Vente d'oies et de canards gras			
1° oie :			
- prêt à gaver (par oie vendue ou livrée)			1,500
- gavage seul (par oie vendue ou livrée)			3,000
- élevage et gavage (par oie vendue ou livrée)			4,500
2° canard :			
- prêt à gaver (par canard vendu ou livré)			0,400
- gavage seul (par canard vendu ou livré)			1,050
- élevage et gavage (par canard vendu ou livré)			1,500
En ce qui concerne les élevages annexés à une exploitation de polyculture, la tarification porte seulement sur les éléments dénombrés en sus de 100 oies ou de 200 canards.			
• Cultures des champignons :			
- pour le premier salarié			3 114,00
- par salarié en sus			793,00
• Cressiculture :			
- pour chacun des 30 premiers ares			214,00
- par are en sus			171,20
• Elevages			
CAILLES :			
- par unité vendue ou livrée			0,15
- engraisseurs : par caille ordinaire			0,01
- engraisseurs : par caille sous label			0,02
CAPRINS (par chèvre)			52,00

NATURE DES PRODUCTIONS	ÉLÉMENTS A RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)			
	Énoncés des tarifs 1	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments 4
		l'hectare 2	l'are 3	
CHIENS :				
- par reproductrice				969,00
EQUIDES :				
- par équin viande				221,00
- par équin reproducteur				265,00
FAISANS :				
- pour chacune des 250 premières pondeuses				14,00
- par pondeuse en sus de 250				9,00
- par faisan vendu, acheté à un jour				0,30
- production de faisandeaux d'un jour : par pondeuse				10,00
LAPINS :				
- par reproducteur (mâle et femelle)				3,50
- engraisseur : par lapin vendu ou livré				0,00
LIÈVRES : par couple reproducteur				10,00
OVINS :				
- Achat-vente : par agneau vendu ou livré				9,60
- Intégration : par agneau engraisé				2,25
PERDRIX :				
- production de perdreaux à un jour et élevage : par couple				12,50
- par perdreau vendu, acheté à un jour				0,30
- production d'œufs de perdrix et de perdreau à un jour : par couple				7,50
PORCS				
Naisseurs :				
- par porcelet vendu ou livré				1,25
- naisseurs avec vente au sevrage : par porcelet vendu ou livré				1,25
- post-sevreurs : par porcelet vendu ou livré				0,55
Engraisseurs :				
- par porc vendu ou livré				1,25
- post-sevreurs : par porcelet vendu ou livré				1,25
Naisseurs-engraisseurs :				
- par porc vendu ou livré				2,45
VEAUX :				
- par unité vendue ou livrée				6,00
• Escargots :				
- chairs vives : par mètre carré				2,94
- chairs blanchies : par mètre carré				4,27
- chairs transformées : par mètre carré				10,23
• Cultures florales				
I. - Exploitations ne comportant pas de superficie chauffée				
Superficie couverte				
a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale :				
- pour chacun des 50 premiers ares			203,16	
- par are en sus			124,53	
b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale :				
- pour chacun des 30 premiers ares			300,57	
- par are en sus			174,38	
c) Supérieure à 40 % de la superficie totale :				
- pour chacun des 30 premiers ares			380,88	
- par are en sus			214,22	
II. - Exploitations comportant des superficies chauffées				
Superficie chauffée				
a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale :				
- pour chacun des 50 premiers ares			225,04	
- par are en sus			128,27	
b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale :				
- pour chacun des 25 premiers ares			355,56	
- par are en sus			192,00	
c) Supérieure à 40 % et ne dépassant pas 60 % de la superficie totale :				

NATURE DES PRODUCTIONS	ÉLÉMENTS A RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)			
	Énoncés des tarifs 1	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments 4
		l'hectare 2	l'are 3	
- pour chacun des 25 premiers ares			495,08	
- par are en sus			282,20	
d) Supérieure à 60 % de la superficie totale :				
- pour chacun des 25 premiers ares			663,86	
- par are en sus			378,40	
• Cultures fruitières				
ACTINIDIAS	340,00			
CHATAIGNIERS	77,40			
Application du bénéfice forfaitaire afférent à la 5 ^e catégorie de la généralité des cultures.				
FRAISIERS			50,00	
NOYERS :				
- forme rationnelle	270,00			
- forme traditionnelle	135,00			
PECHERS	646,00			
PETITS FRUITS (framboises, cassis et groseilles)			18,00	
POIRIERS :				
- pour chacun des 3 premiers hectares	1 305,00			
- par hectare en sus	925,00			
POMMIERS :				
- pour chacun des 3 premiers hectares	866,00			
- par hectare en sus	486,00			
PRUNIERS	240,00			
VERGERS DIVERS :				
- pour chacun des 3 premiers hectares	630,00			
- par hectare en sus	250,00			
• Cultures légumières de plein champ :				
- pour le premier hectare	1 487,00			
- par hectare en sus	1 189,60			
• Cultures maraîchères				
I. - Plein air :				
- pour chacun des 100 premiers ares			54,00	
- par are en sus			43,20	
II. - Sous abris froids :				
- pour chacun des 50 premiers ares			129,00	
- par are en sus			103,20	
• Cultures diverses sous serres chauffées (forceries) :				
- pour chacun des 10 premiers ares			217,00	
- par are en sus			151,90	
• Pépinières				
GÉNÉRALES :				
- pour chacun des 2 premiers hectares	8 499,00			
- par hectare en sus de 2	4 820,00			
SYLVICOLES :				
- pour le premier hectare	5 760,00			
- pour chacun des 2 hectares suivants	4 608,00			
- par hectare en sus de 3	2 304,00			
• Pisciculture :				
- exploitations de montagne	135,00			
- autres exploitations	177,00			
• Plantes aromatiques et médicinales :				
- pour chacun des 50 premiers ares			40,59	
- par are en sus			28,41	
• Salmoniculture :				
- pour chacun des 500 premiers mètres carrés				16,48
- par mètre carré en sus				9,88
Salmoniculteurs disposant d'une installation spéciale, procédant à la fumaison de tout ou partie de leur production :				
- pour chacun des 500 premiers mètres carrés				26,36
- par mètre carré en sus				15,80

NATURE DES PRODUCTIONS	ÉLÉMENTS A RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)			
	Énoncés des tarifs 1	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments 4
		l'hectare 2	l'are 3	
<p>• Sapins de Noël : - pour chacun des 7 premiers hectares - par hectare en sus</p> <p>• Culture du Tabac I. - Tabac Brun et Burley : - pour chacun des 40 premiers ares - pour chacun des 40 ares suivants - par are en sus de 80</p> <p style="text-align: center;">2A - CORSE-DU-SUD</p> <p>• Apiculture - par ruche à cadres</p> <p>• Aviculture I. - Vente d'œufs et de volailles 1° Poules pondeuses : - œufs de consommation (par pondeuse) - œufs de couvaision (par pondeuse) 2° Autres espèces produisant des œufs à couvrir : - canes (par pondeuse) - pintades (par pondeuse) - dindes (par pondeuse) II. - Vente d'œufs, de volailles et autres produits : - par pondeuse - par mille ou fraction de mille œufs de la capacité des incubateurs (à l'exclusion de celles des éclosiers), sous déduction d'une capacité en œufs égale à quinze fois le nombre de pondeuses taxées III. - Vente de volailles de chair et de poussins démarrés : - par kg de poids vif de poulet vendu - par pintade vendue IV. - Vente de poulettes démarrées : - par unité vendue</p> <p>• Elevages BOVINS de 2 ans et plus BOVINS de 6 mois à 2 ans CAILLES : - par unité vendue ou livrée - engraisseurs : par caille ordinaire - engraisseurs : par caille sous label CAPRINS : par chèvre Application d'un abattement de 100 têtes pour les élevages annexés à une exploitation de polyculture, au-delà d'1/2 SMI nationale. En deçà, tarif élevage spécialisé exclusivement. CHIENS : par reproductrice ÉQUIDÉS : - par équin viande - par équin reproducteur FAISANS : - pour chacune des 250 premières pondeuses - par pondeuse en sus de 250 - par faisan vendu, acheté à un jour - production de faisandeaux d'un jour : par pondeuse LAPINS : - par reproducteur (mâle et femelle) - engraisseur : par lapin vendu ou livré OVINS Elevage laitier : - par brebis</p>	<p>3 228,00 1 710,00</p>	<p>23,00 15,00 8,00</p>	<p>25,00 0,120 0,500 0,800 0,600 1,200 1,020 80,800 0,031 0,085 0,130 91,76 55,05 0,150 0,010 0,020 33,00 969,00 221,00 265,00 14,00 9,00 0,30 10,00 3,50 0,00 30,00</p>	

NATURE DES PRODUCTIONS	ÉLÉMENTS A RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Énoncés des tarifs		Autres éléments
	1	Bénéfices forfaitaires à :	
	l'hectare	l'are	
	2	3	4
Application d'un abattement de 100 têtes pour les élevages annexés à une exploitation de polyculture, au-delà d'1/2 SMI nationale. En deçà, tarif élevage spécialisé exclusivement.			
Elevage viande :			
- par brebis			10,00
PERDRIX :			
- production de perdreaux à un jour et élevage : par couple			12,50
- par perdreau vendu, acheté à un jour			0,30
- production d'œufs de perdrix et de perdreau à un jour : par couple			7,50
PORCS			
Naisseurs :			
- par porcelet vendu ou livré			1,25
- naisseurs avec vente au sevrage : par porcelet vendu ou livré			1,25
- post-sevreurs : par porcelet vendu ou livré			0,55
Engraisseurs :			
- par porc vendu ou livré			1,25
- post-sevreurs : par porcelet vendu ou livré			1,25
Naisseurs-engraisseurs :			
- par porc vendu ou livré			2,45
• Cultures florales			
III. - Fleurs coupées			
Œillets, roses, divers et plantes en pots			
a) Superficie couverte par des serres :			
- pour chacun des 15 premiers ares		78,00	
- par are en sus		55,50	
b) Superficie couverte par des abris vitrés ou en matière plastique :			
- pour chacun des 20 premiers ares		54,00	
- par are en sus		40,75	
c) Superficie exploitée en plein air :			
- pour chacun des 50 premiers ares		104,00	
- par are en sus		67,00	
• Cultures fruitières			
AGRUMES	213,00		
VERGERS DIVERS (sauf agrumes, oliviers, amandiers)	189,00		
• Cultures légumières de plein champ :			
- pour le premier hectare	1 291,95		
- par hectare en sus	1 033,56		
• Cultures maraîchères			
I. - Plein air :			
- pour chacun des 100 premiers ares		46,80	
- par are en sus		37,44	
II. - Sous abris froids :			
- pour chacun des 50 premiers ares		73,20	
- par are en sus		58,56	
• Cultures diverses sous serres chauffées (forceries) :			
- pour chacun des 10 premiers ares		217,00	
- par are en sus		151,90	
• Mytiliculture et Ostréiculture			
1re catégorie		313,00	
2e catégorie		209,00	
3e catégorie		157,00	
• Pépinières			
GÉNÉRALES :			
- pour chacun des 2 premiers hectares	6 295,00		
- par hectare en sus de 2	3 570,67		
• Salmoniculture :			
- pour chacun des 500 premiers mètres carrés			16,48
- par mètre carré en sus			9,88
Salmoniculteurs disposant d'une installation spéciale, procédant à la fumaison de tout ou partie de leur production :			

NATURE DES PRODUCTIONS	ÉLÉMENTS A RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)			
	Énoncés des tarifs 1	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments 4
		l'hectare 2	l'are 3	
- pour chacun des 500 premiers mètres carrés				26,36
- par mètre carré en sus				15,80
2B - HAUTE CORSE				
• Apiculture				
- par ruche à cadres				25,00
• Aviculture				
I. - Vente d'œufs et de volailles				
1° Poules pondeuses :				
- œufs de consommation (par pondeuse)				0,120
- œufs de couvaion (par pondeuse)				0,500
2° Autres espèces produisant des œufs à couvrir :				
- canes (par pondeuse)				0,800
- pintades (par pondeuse)				0,600
- dindes (par pondeuse)				1,200
II. - Vente d'œufs, de volailles et autres produits :				
- par pondeuse				1,020
- par mille ou fraction de mille œufs de la capacité des incubateurs (à l'exclusion de celles des éclosiers), sous déduction d'une capacité en œufs égale à quinze fois le nombre de pondeuses taxées				80,800
III. - Vente de volailles de chair et de poussins démarrés :				
- par kg de poids vif de poulet vendu				0,031
- par pintade vendue				0,085
IV. - Vente de poulettes démarrées :				
- par unité vendue				0,130
• Elevages				
BOVINS de 2 ans et plus				91,76
BOVINS de 6 mois à 2 ans				55,05
CAILLES :				
- par unité vendue ou livrée				0,15
- engraisseurs : par caille ordinaire				0,01
- engraisseurs : par caille sous label				0,02
CAPRINS : par chèvre				33,00
Application d'un abattement de 100 têtes pour les élevages annexés à une exploitation de polyculture, au-delà d'1/2 SMI nationale. En deçà, tarif élevage spécialisé exclusivement.				
CHIENS : par reproductrice				969,00
ÉQUIDÉS :				
- par équin viande				221,00
- par équin reproducteur				265,00
FAISANS :				
- pour chacune des 250 premières pondeuses				14,00
- par pondeuse en sus de 250				9,00
- par faisan vendu, acheté à un jour				0,30
- production de faisandeaux d'un jour : par pondeuse				10,00
LAPINS :				
- par reproducteur (mâle et femelle)				3,50
- engraisseur : par lapin vendu ou livré				0,00
OVINS				
Elevage laitier :				
- par brebis				30,00
Application d'un abattement de 100 têtes pour les élevages annexés à une exploitation de polyculture, au-delà d'1/2 SMI nationale. En deçà, tarif élevage spécialisé exclusivement.				
Elevage viande :				
- par brebis				10,00
PERDRIX :				
- production de perdreaux à un jour et élevage : par couple				12,50
- par perdreau vendu, acheté à un jour				0,30

NATURE DES PRODUCTIONS	ÉLÉMENTS A RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Énoncés des tarifs 1	Bénéfices forfaitaires à :	
		l'hectare 2	l'are 3
- production d'œufs de perdrix et de perdreau à un jour : par couple			7,50
PORCS			
Naisseur :			1,25
Identifiant juridique : BOI-BAREME-000024-20150805			1,25
- naisseurs avec vente au sevrage : par porcelet vendu ou livré			0,55
- post-sevrageurs : par porcelet vendu ou livré			1,25
Engraisseurs :			1,25
- par porc vendu ou livré			1,25
- post-sevrageurs : par porcelet vendu ou livré			2,45
Naisseur-engraisseur :			
- par porc vendu ou livré			
• Cultures florales			
III. - Fleurs coupées			
Œillets, roses, divers et plantes en pots			
a) Superficie couverte par des serres :			
- pour chacun des 15 premiers ares		78,00	
- par are en sus		55,50	
b) Superficie couverte par des abris vitrés ou en matière plastique :			
- pour chacun des 20 premiers ares		54,00	
- par are en sus		40,75	
c) Superficie exploitée en plein air :			
- pour chacun des 50 premiers ares		104,00	
- par are en sus		67,00	
• Cultures fruitières			
AGRUMES	213,00		
• Cultures légumières de plein champ :			
- pour le premier hectare	1 291,95		
- par hectare en sus	1 033,56		
• Cultures maraîchères			
I. - Plein air :			
- pour chacun des 100 premiers ares		46,80	
- par are en sus		37,44	
II. - Sous abris froids :			
- pour chacun des 50 premiers ares		73,20	
- par are en sus		58,56	
• Cultures diverses sous serres chauffées (forceries) :			
- pour chacun des 10 premiers ares		217,00	
- par are en sus		151,90	
• Mytiliculture et Ostréiculture			
1re catégorie		313,00	
2e catégorie		209,00	
3e catégorie		157,00	
• Pépinières			
GÉNÉRALES :			
- pour chacun des 2 premiers hectares	6 295,00		
- par hectare en sus de 2	3 570,67		
• Salmoniculture :			
- pour chacun des 500 premiers mètres carrés			16,48
- par mètre carré en sus			9,88
Salmoniculteurs disposant d'une installation spéciale, procédant à la fumaison de tout ou partie de leur production :			
- pour chacun des 500 premiers mètres carrés			26,36
- par mètre carré en sus			15,80